CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

centre hospitalier
Montluçon - Néris les Bains

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-156

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de Direction commune entre le CHU de Clermont-Ferrand et le CH de Montluçon-Néris-les-Bains du 13 décembre 2022,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, à **Monsieur Franck MANIER**, attaché d'administration hospitalière.

Monsieur Franck MANIER, délégataire, rend compte de façon périodique à **Madame Christine ROUGIER** et **Monsieur Patrice BEAUVAIS,** Directeur délégué au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains, de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Franck MANIER,** Attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Franck MANIER reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relevant de la garde administrative.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de :
- respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés.

Le délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 3 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **Monsieur Patrice BEAUVAIS,** Directeur Délégué et **Monsieur Franck MANIER,** Délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand et de la direction commune.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressé pour attribution,
- le Directeur Délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Monsieur le Trésorier principal du centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER